

République française
Département de l'Aisne
COMMUNE DE LOUATRE

Séance du samedi 02 avril 2022

Date de la convocation: 25/03/2022

Membres en exercice : 11
L'an deux mille vingt-deux et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christelle JULLIEN,

Présents : 9
Votants : 10
Présents : Christelle JULLIEN, Annie VANCAUWENBERGE, Jean-Pierre PLOUCHART, Philippe LEFEVRE, Catherine LEFORT, Josiane POISSINGER, Nadia MARTIN, Gilles CURCHOD, Eric HERMANS

Représentés : Anselme MAURICE

Excusés :

Absents : Patrick GRYPONPREZ

Secrétaire de séance : Annie VANCAUWENBERGE

DE_010_2022 - Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - louatre

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VANCAUWENBERGE Annie

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 84 854.06

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	86 441.65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	46 821.37
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 587.59
Résultat cumulé au 31/12/2021	84 854.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	84 854.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	35 154.51
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

49 699.55

B.DEFICIT AU 31/12/2021

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à LOUATRE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christelle JULLIEN

